



DECISION n° DS_2025_001

Travaux – Travaux d’installation d’ombrières photovoltaïques sur parking dans les communes d’Anse et Saint-Pierre-de-Chandieu

Marché à procédure adaptée – Attribution

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d’Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2410-1 et suivants,

Vu la délibération n° CS_2021_071 du 28 septembre 2021 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Malik HECHAÏCHI, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres ne relevant pas d’une procédure formalisée* »,

Vu le projet visant la réalisation d’ombrières photovoltaïques sur parking dans les communes d’Anse et Saint-Pierre-de-Chandieu, porté par le SYDER,

Vu la décision n° DS_2024_069 du 19 juillet 2024 de lancement d’un marché à procédure adaptée de travaux pour la réalisation d’ombrières photovoltaïques sur parking dans les communes d’Anse et Saint-Pierre-de-Chandieu,

Vu l’AAPC publié au journal d’annonces légales le 30 juillet 2024,

Vu les offres reçues,

Considérant le rapport d’analyse des offres établi par les services le 17 janvier 2025 dans le cadre de la consultation précitée à savoir,

Offre économiquement la plus avantageuse :

LOT 1 : VRD - Fondations – Structure :

SAS BRUNEL ENTREPRISE – 31 Rue du Champ de Mars, 42600 SAVIGNEUX

N° SIRET : 885 650 564 00028

Pour un montant de **909.700,00 € HT soit 1.091.640,00 € TTC**

LOT 2 : Fournitures et pose d'ombrières photovoltaïques

RESONANCE SAS – 872 Montée de Bel Air, 69480 POMMIERS

N° SIRET : 824 007 520 00060

Pour un montant de **591.132,30 € HT soit 709.358,76 € TTC**

Considérant les crédits inscrits au budget annexe photovoltaïque du SYDER,

DECIDE

- **De procéder à la passation, à l'exécution et au règlement** du marché à procédure adaptée de travaux pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur parking dans les communes d'Anse et Saint-Pierre-de-Chandieu.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 21/01/25



Le Président,
d'Anse et
de Chandieu
SYDER
Malik HECHAÏCHI